

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre mars, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Stéphanie VISINONI, maire, à la suite de la convocation en date du 20 mars 2026.

**Étaient présents** : Mesdames Messieurs Marie-Dominique AMELINE, Carine BOUCHON, Karine CARRÉ, Solène CHAUBIRON, Matteo GARAVAGLIA, Maxence JAY, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Matthieu SAFONT, Béatrice SOMMEILLER, Stéphanie VISINONI.

**Était excusé** : Néant

## ❖ Délégations du conseil municipal au maire

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
2. **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par l'un des adjoints.
3. **AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats, avenants et documents relatifs à ces attributions de délégations.

## ❖ Composition des commissions communales

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner parmi les membres du conseil municipal, les délégués aux différentes commissions.

Madame le Maire précise qu'elle est membre de droit de chaque commission municipale.

Sont nommés pour siéger à la commission **Finances** :

Madame Carine BOUCHON  
Monsieur Matteo GARAVAGLIA  
Monsieur Maxence JAY  
Monsieur Matthieu SAFONT  
Madame Béatrice SOMMEILLER

\*\*\*\*\*

Sont nommés pour siéger à la commission **Voirie** :

Monsieur Maxence JAY  
Monsieur Marc-Anthony LINDRON  
Monsieur Matteo GARAVAGLIA  
Monsieur Sylvain PRUGNEAU

\*\*\*\*\*

Sont nommés pour siéger à la commission **Information et communication** :

Madame Carine BOUCHON  
Madame Solène CHAUBIRON  
Monsieur Maxence JAY

\*\*\*\*\*

Sont nommés pour siéger à la commission **Bâtiments communaux, réserve foncière** :

Monsieur Matteo GARAVAGLIA  
Monsieur Maxence JAY  
Monsieur Marc-Anthony LINDRON  
Monsieur Matthieu SAFONT  
Madame Béatrice SOMMEILLER

\*\*\*\*\*

Sont nommés pour siéger à la commission **Tourisme et embellissement** :

Madame Marie-Dominique AMELINE  
Madame Karine CARRÉ  
Monsieur Marc-Anthony LINDRON  
Monsieur Matthieu SAFONT  
Madame Béatrice SOMMEILLER

\*\*\*\*\*

Sont nommés pour siéger à la commission **Ressources Humaines** :

Madame Marie-Dominique AMELINE  
Madame Carine BOUCHON  
Madame Karine CARRÉ  
Monsieur Matteo GARAVAGLIA  
Monsieur Maxence JAY  
Monsieur Marc-Anthony LINDRON

\*\*\*\*\*

Sont nommés pour siéger à la commission **Comité Consultatif aux Affaires Sociales** :

Membres du conseil :

Madame Marie-Dominique AMELINE  
Madame Carine BOUCHON  
Madame Solène CHAUBIRON

Monsieur Matteo GARAVAGLIA  
Madame Béatrice SOMMEILLER

Membres extérieurs :

Monsieur Maurice CHOPIN  
Madame Marie-Thérèse FONDARD  
Madame Annie LEMEUX  
Madame Odette MALOT  
Madame Françoise NEVEU

\*\*\*\*\*

Est nommée en tant que responsable de la **Bibliothèque** :  
Madame GUILLAUMIN Dominique

#### ❖ **Délégation Centre social 1,2,3 Bocage**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Centre Social 1,2,3 Bocage. Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger au **Centre Social 1,2,3 BOCAGE** :

- Titulaire : Mme Karine CARRÉ
- Suppléante : Mme Marie-Dominique AMELINE

#### ❖ **Représentant commission Accessibilité CCBB**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire un représentant de la commune pour siéger à la Commission Accessibilité de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Sylvain PRUGNEAU comme délégué à la Commission Accessibilité CCBB.

#### ❖ **Délégation ADEM**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente à l'Association pour le Développement Économique de Montmarault. Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger à l'**Association pour le Développement Économique du bassin de Montmarault (ADEM)** :

- Titulaire : Monsieur SAFONT Matthieu
- Suppléant : Madame SOMMEILLER Béatrice

#### ❖ **Délégation ABT**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente à Allier Bourbonnais Territoires. Il convient d'élire 1 délégué pour siéger au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger à **Allier Bourbonnais Territoires** :

- Monsieur SAFONT Matthieu

#### ❖ **Représentant CLECT**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer pour siéger à la **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)** :

- Madame SOMMEILLER Béatrice

#### ❖ **Délégation CNAS**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Centre National d'Action Sociale.

Il convient d'élire 1 délégué pour siéger au sein de cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger au **Centre National d'Action Sociale** :

- Monsieur JAY Maxence

#### ❖ **Correspondant Défense**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner 1 correspondant Défense pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, est nommée **Correspondant Défense** :

- Madame CHAUBIRON Solène

#### ❖ **Délégation Prévention routière**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner 1 délégué Prévention routière pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, est nommé délégué à la **Prévention routière** :

- Monsieur Sylvain PRUGNEAU

#### ❖ **Délégation RPI DEUX-CHAISES / LE MONTET / ROCLES**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SRPI Deux-Chaises / Le Montet / Rocles.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger à **Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Deux-Chaises / Le Montet / Rocles** :

- Titulaires :**
- Madame VISINONI Stéphanie
  - Monsieur GARAVAGLIA Matteo
- Suppléants :**
- Monsieur SAFONT Matthieu
  - Madame CHAUBIRON Solène

### ❖ Délégation SDE 03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03, Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

**Vu** les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus :

- **Délégué titulaire** : M. SAFONT Matthieu
- **Délégué suppléant** : M. JAY Maxence

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

### ❖ Représentants SICTOM SUD-ALLIER

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SICTOM SUD-ALLIER.

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger à **SICTOM SUD-ALLIER** :

- Titulaire :**
- Monsieur PRUGNEAU Sylvain
- Suppléant :**
- Madame CHAUBIRON Solène

### ❖ **Délégation SEA RIVE GAUCHE ALLIER**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SEA Rive Gauche Allier. Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger au *SEA Rive Gauche Allier* :

- Titulaires :**
- Madame BOUCHON Carine
  - Madame CARRÉ Karine
- Suppléants :**
- Madame SOMMEILLER Béatrice
  - Monsieur GARAVAGLIA Matteo

### ❖ **Délégation SIESS Collège de Montmarault**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SIESS du collège de Montmarault.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal élit pour siéger au *SIESS du collège de Montmarault* :

- Titulaires :**
- Madame VISINONI Stéphanie
  - Madame BOUCHON Carine
- Suppléants :**
- Monsieur LINDRON Marc-Anthony
  - Madame SOMMEILLER Béatrice

### ❖ **Délégués PLUi**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'élire des représentants de la commune pour siéger à la Commission PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de nommer comme délégués à la Commission PLUi CCBB :

- Madame Solène CHAUBIRON
- Monsieur Matteo GARAVAGLIA
- Monsieur Maxence JAY
- Monsieur Matthieu SAFONT
- Madame Stéphanie VISINONI

### ❖ **Indemnités de fonction des élus**

*Vu* le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et L.2123-24 ;

*Considérant* que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

*Considérant* que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. Que le montant des indemnités de fonction maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller délégué : 3,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2. Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
3. Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
4. Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront prévus au budget communal

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints  
 $28,1 \% \text{ de l'indice brut } 1027 + 3 \times 10,89 \% \text{ de l'indice brut } 1027 = 60,77 \% \text{ de l'indice brut } 1027$

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A - Maire**

	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
<i>Maire</i>	<b>23 %</b>

##### **B - Adjoints au maire**

	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	<b>10 %</b>
<i>2<sup>e</sup> adjoint</i>	<b>10 %</b>

## B - Conseillers municipaux

	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
<i>Conseiller avec délégation aux ressources humaines</i>	3,5 %
<i>Conseiller avec délégation à la voirie</i>	3,5 %

### ❖ Demande avis sur la dérogation des rythmes scolaires

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'un courrier a été adressée par Madame l'Inspectrice Académique demandant aux assemblées délibérantes de se prononcer sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2026. Elle rappelle que l'organisation actuelle du temps scolaire est répartie sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDENT** de solliciter le maintien de l'organisation du temps scolaire actuellement en place : 24 heures réparties sur 4 jours selon les mêmes horaires pour la rentrée 2026.
- **CHARGENT** le Maire de transférer cette décision au RPI DEUX-CHAISES / LE MONTET / ROCLES pour centralisation et transmission à l'Inspectrice de l'Education Nationale
- **AUTORISENT** le Maire à signer les documents nécessaires

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Questions diverses

- Réflexion à mener sur l'usage de l'ancienne vaisselle de la salle
- Réflexion sur les projets à intégrer à la demande de Solidarité 2026
- Information réunion SIESS prévue le mardi 8 avril à 20h00
- Programmation réunion Commission finances le samedi 4 avril à 08h30 pour la préparation des budgets
- Programmation prochaine réunion conseil municipal le mardi 28 avril à 20h00
- Réflexion sur les investissements 2026

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes,  
Et ont signé les membres présents,